

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/189

## CONVOCACTION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	31	33

**THÈME : INTERCOMMUNALITÉ 1.****OBJET : SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES.**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.  
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

AIGUIER Yvon, ARMAND Émilie,

**Secrétaire de Séance :** DHEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport comprend une partie liée au contexte et enjeux du schéma de mutualisation ainsi qu'un plan d'actions pour la période 2016-2020.

#### **Le cadre juridique du schéma de mutualisation :**

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

#### **Des outils de mutualisation, parmi lesquels :**

- **Le partage conventionnel de services :**

Le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité, entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence (mutualisation ascendante).

L'EPCI peut également mettre à disposition des services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante)

Dans ces deux cas, les personnels sont de plein droit, mis à disposition de la collectivité bénéficiaire et une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service. Elle est, par ailleurs, soumise à consultation des comités techniques

- **La création de services communs :**

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière, par exemple, de gestion de personnel, de gestion informatique ou encore d'expertise juridique.

- **Le partage des biens :**

En dehors des compétences transférées, une communauté et ses communes membres, peuvent se doter de biens (salles, machines, etc.) qu'elles peuvent partager. L'utilisation de ses biens est alors définie dans un règlement de mise à disposition.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Reçu le 06/11/2015

- Le groupement de commandes :

Il permet de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés publics en réalisant des économies sur le fonctionnement et sur le prix.

La mutualisation s'entend comme étant l'un des outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, l'optimisation de la gestion interne des services et l'amélioration de l'offre de services sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis sur le schéma intercommunal de mutualisation des services joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames POYAU Aurélie et KHALIFA Daphné quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

**POUR : 1**

**CONTRE : 0**

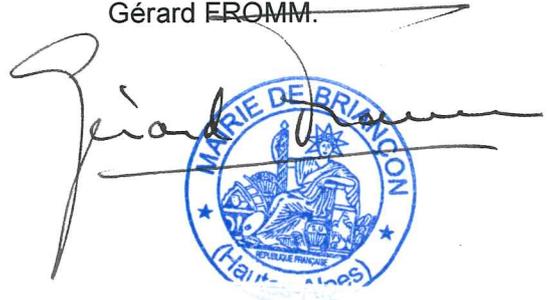
**ABSTENTION : 30** (FROMM Gérard, GUERIN Nicole [pouvoir de Monsieur AIGUIER], PDAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine [pouvoir de Madame ARMAND], MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



005 2105 20



## SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES

*Edito de Thierry Bouchié, vice-président délégué à la mutualisation*

Le schéma de mutualisation est imposé par la loi, par contre je pense que pour la CCB, c'est une opportunité.

En effet que nous le souhaitions ou non, nous savons que les ressources des collectivités seront minorées pour les prochaines années.

Par contre, les exigences et besoins de nos concitoyens en matière de services n'iront pas en diminuant. Le seul appel à l'augmentation de la fiscalité pour résoudre ce dilemme est impensable.

Maintenir à minima les services en dépensant moins est l'essence même de la mutualisation.

Elle offre des avantages de souplesse par rapport au transfert de compétences, elle favorise les contacts et échanges entre les différentes collectivités, ce qui est indispensable.

C'est une boîte à outils offerte, apprenons à nous en servir.

### PREAMBULE : COMPRENDE LE SCHEMA DE MUTUALISATION

#### A. MUTUALISATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Créé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit établir un rapport mutualisations de services entre l'EPCI et les communes membres, afin d' « assurer une meilleure organisation des services ».

Le législateur impose ainsi aux collectivités de réfléchir à l'optimisation de leurs moyens (humains, matériels, financiers...), d'en analyser l'impact, notamment sur les dépenses de fonctionnement, et d'instaurer un calendrier d'action à l'échelle du mandat, soit en l'espèce d'ici 2020.

Ainsi, ce schéma n'est pas prescriptif : il constitue un plan d'action révisable en cours de mandat. Il s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre communauté et communes membres. La mutualisation présuppose également la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités.

Les mutualisations peuvent se construire autour des divers outils juridiques préexistants :

- Stricto sensu, soit dans le cadre de compétences transférées de la commune à l'EPCI : le partage conventionnel de services (art. L5211-4-1 du CGCT), soit hors compétences transférées: la création de services communs (art. L5211-4-2 du CGCT)
- Au sens plus large, par coopération entre les collectivités : prestation de services (art. L5214-16-1 du CGCT), partage de biens (art. L5211-4-3 du CGCT), groupement de commandes (art. 8 du CMP) ou encore maîtrise d'ouvrage déléguée (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP »)

#### B. CALENDRIER D'ELABORATION DU SCHEMA

Janvier à septembre 2015 : ELABORATION  
Réalisation du diagnostic puis du plan d'action  
Rédaction du schéma

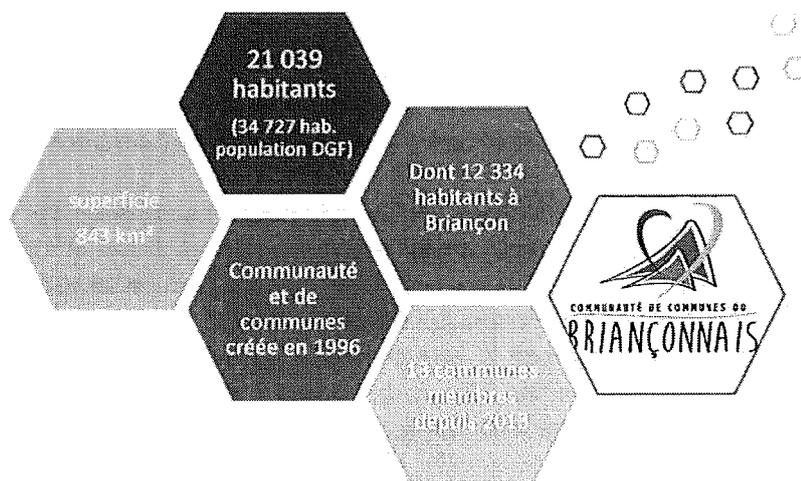
Automne 2015 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Avant le 31 décembre 2015 : APPROBATION  
Délibération du conseil communautaire

2016-2020 : MISE EN ŒUVRE  
Chaque année lors du DOB : information du conseil  
communautaire par le Président

## CHAPITRE I CONTEXTE ET ENJEUX DU SCHEMA DE MUTUALISATION

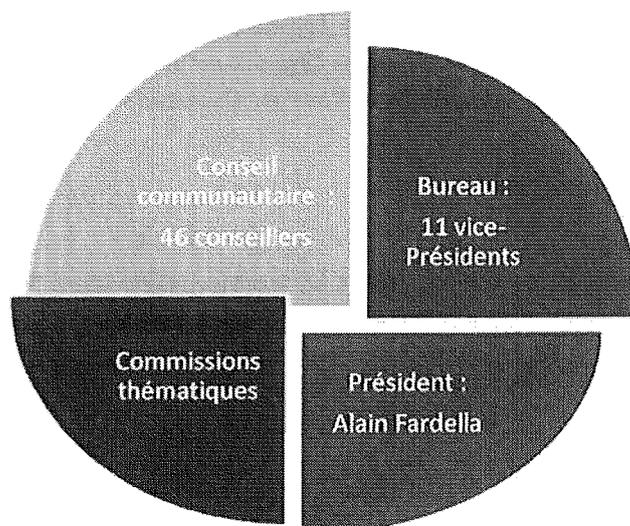
## A. CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE



## GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Depuis les élections municipales de mars 2014, l'assemblée délibérante se compose de 46 conseillers communautaires.

Le bureau, organe exécutif de la collectivité, réunit les 11 vice-présidents et le Président, Monsieur Alain Fardella. Des commissions thématiques, composées d'élus communautaires et municipaux, préparent et accompagnent le travail du bureau et du conseil communautaire dans les domaines qui les concernent.



## COMPETENCES

La communauté de communes intervient dans des champs d'activité variés et structurants pour le territoire.

- Compétences obligatoires :
  - o Aménagement du territoire : schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schémas de secteur, aménagement rural (opération « Grand Site », label « Pays d'Art et l'Histoire ») zones d'aménagement concerté
  - o Développement économique : zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, actions de développement économique
- Compétences facultatives :
  - o Politique du logement social (logement des saisonniers, coordination des opérations de réalisation de logements sociaux, coordination des procédures d'aides et d'accès à l'habitat, Conférence Intercommunal du Logement, foyer solidarité), accueil et habitat des gens du voyage, opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir
  - o Protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie : collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, collecte sélective des déchets, assainissement des eaux usées, actions en faveur de la production et la vente d'énergie renouvelable
  - o Action sociale et socioculturelle : accompagnement de la mission d'animation globale du centre social ayant reçu un agrément de la CAF
- Compétences supplémentaires :
  - o Transports
  - o Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels : théâtre du Briançonnais, « Maison de Village » à Montgenèvre, salle polyvalence « Pré Chabert » au Monétier les Bains
  - o Aménagement numérique du territoire
  - o Système d'information géographique
  - o Coopération transfrontalière
  - o Maintien des services de proximité : bibliothèques, service d'incendie et de secours, petite enfance, prévention de la délinquance, enseignement artistique, centre funéraire, abattoir intercommunautaire, fourrière animale, fourrière automobile, maison de la justice et du droit, cinémas « art et essai », protection de l'agriculture de montagne, développement durable, tourisme scientifique, label VTT fédération français de cyclisme

## FINANCES

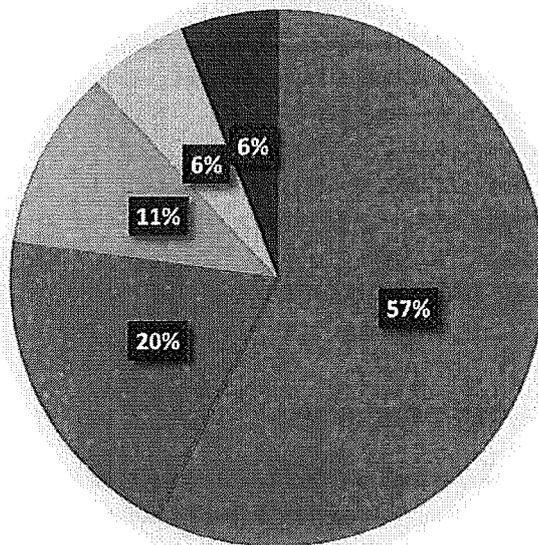
En 2014, son budget s'élevait à 35.228 M€ : 22 486 K€ de fonctionnement (dont 20 487 K€ pour le budget général) et 16 262 K€ d'investissement (dont 14 741 K€ pour le budget général).

## RESSOURCES HUMAINES

En 2014, 158 agents, répartis entre cinq pôles, travaillaient pour la communauté :

### Répartition des agents par pôle

- Services à la population
- Ordures ménagères
- Administration générale
- Technique et développement durable
- aménagement du territoire et développement durable



#### B. METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

##### OBJECTIFS

Le schéma intercommunal de mutualisation des services a pour objectif principal de rationaliser les services entre les composantes du bloc local.

Parmi les objectifs du schéma briançonnais, celui d'assurer des services de proximité et de qualité à la population tient une part importante. Cela conduit à repenser l'organisation territoriale des services publics voire à créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat.

Par ailleurs, la maîtrise des dépenses publiques, en travaillant en premier lieu à moyens constants puis à terme en visant la diminution des moyens, notamment en matière de personnel, constitue un objectif transversal.

##### PILOTAGE

A l'échelle communautaire, Monsieur Thierry Bouchié a été désigné vice-président délégué à la mutualisation, par délégation du Président de la communauté de communes.

La commission « nouvelles compétences » et le bureau ont été associés étroitement à la démarche d'élaboration du schéma, de même que les directeurs généraux des services et secrétaires de mairie des communes et de la communauté et des communes.

## AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

La concertation s'est voulu la plus large possible, tant pour l'inventaire de l'existant que pour le recensement des besoins. Outre les instances communautaires, les services municipaux et communautaires ont été consultés en janvier et février 2015 puis chaque exécutif municipal rencontré :

- Puy Saint André, le 23 avril 2015 ;
- Villard Saint Pancrace, le 24 avril 2015 ;
- Névache, le 27 avril 2015 ;
- La Grave et Villar d'Arène, le 28 avril 2015 ;
- Le Monétier les Bains, le 5 mai 2015 ;
- Cervières, le 6 mai 2015 ;
- Val des Près, le 11 mai 2015 ;
- La Salles les Alpes, le 20 mai 2015 ;
- Montgenèvre, le 27 mai 2015 ;
- Briançon, le 29 mai 2015 ;
- Saint Chaffrey, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### UN PROCESSUS EN TROIS ETAPES

D'un point de vue formel, la rédaction du schéma intercommunal de mutualisation des services s'est articulée autour de trois étapes, de la connaissance de l'existant à la projection de l'action à l'échelle du mandat électoral en cours :

#### 1. Réaliser un diagnostic de l'existant

- Inventaire des pratiques de coopération intercommunales antérieures au schéma
- Identification des besoins pour délimiter le champ de la mutualisation à venir

#### 2. Construire un plan d'action

- Faisabilité des projets
- Arbitrages politiques
- Anticiper les freins matériels et humains à la mutualisation

#### 3. Rédiger le rapport

- Aucun formalisme imposé
- Retracer les réflexions menées pendant les étapes précédentes

### C. RECENSEMENT DES MUTUALISATIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic de l'existant souligne la variété des pratiques de coopération existantes, à la fois entre les communes, entre les communes et la communauté, entre les communes ou la communauté et d'autres organes publics (SIVOMs par exemple).

Il s'agit notamment :

- Administration générale : dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (collaboration avec le SICTIAM)
- Système d'information géographique : informatisation, mutualisation des moyens informatiques (ordinateurs, logiciel, traceur grand format) et humains (environ 40% d'1 EPC),
- Urbanisme : service commun d'instruction des autorisations
- Commande publique : maîtrises d'ouvrages déléguées, groupements de commande
- Bibliothèques municipales : informatisation, numérisation des collections

- Collaboration entre les services communautaires et les polices municipales : fourrière, zones d'activités...
- Formation : organisation de sessions en intra, plan de formation intercommunal
- Coordination de recherche de subventions : PADS Espace Valléen, Alpes latines coopération transfrontalière (ALCOTRA), convention inter-régionale du massif des Alpes (CIMA), CRET...

C'est sur la base du recensement des pratiques existantes que s'est engagée la réflexion autour des besoins pour l'avenir et des priorités à définir pour le schéma.

## CHAPITRE II UN PLAN D'ACTION POUR 2016-2020

La conduite du recensement des besoins et des priorités s'est développée en deux phases : d'une part, en concertation avec les services municipaux et communautaires puis d'autre part lors de rencontres avec les exécutifs municipaux menées de mars à avril 2015.

Les thèmes évoqués s'avèrent multiples et témoignent de la diversité des activités et des pratiques de chaque collectivité. Pour le schéma 2016-2020, deux axes ont été privilégiés : la mutualisation de services d'une part, et la mutualisation de moyens d'autre part.

---

### A. MUTUALISATION DE SERVICES

#### SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DU SOL (ADS)

##### *Objectifs*

- Assurer un service de qualité aux communes et à ses usagers
- Proximité du service, tant géographique que fonctionnelle
- Expertise juridique : professionnalisation et sécurisation de l'instruction
- Construire une vision intercommunale de l'aménagement du territoire
- Réaliser des économies d'échelles : service intercommunal de 2.5 ETP

##### *Missions : instruction des autorisations d'occupation du sol*

- Vérification du caractère complet du dossier
- Demande de pièces manquantes, majoration ou prolongation du délai
- Examen technique et réglementaire
- Consultation des personnes publiques
- Rédaction d'un projet de décision
- Renseignement et appui aux services municipaux

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

Exceptionnellement et sur rendez-vous, accueil des pétitionnaires

*Contexte (statistiques 2014) :*

383 Certificats d'urbanisme de type a

44 Certificats d'urbanisme de type b

331 Déclarations préalables

179 Permis de construire

15 Permis d'aménager

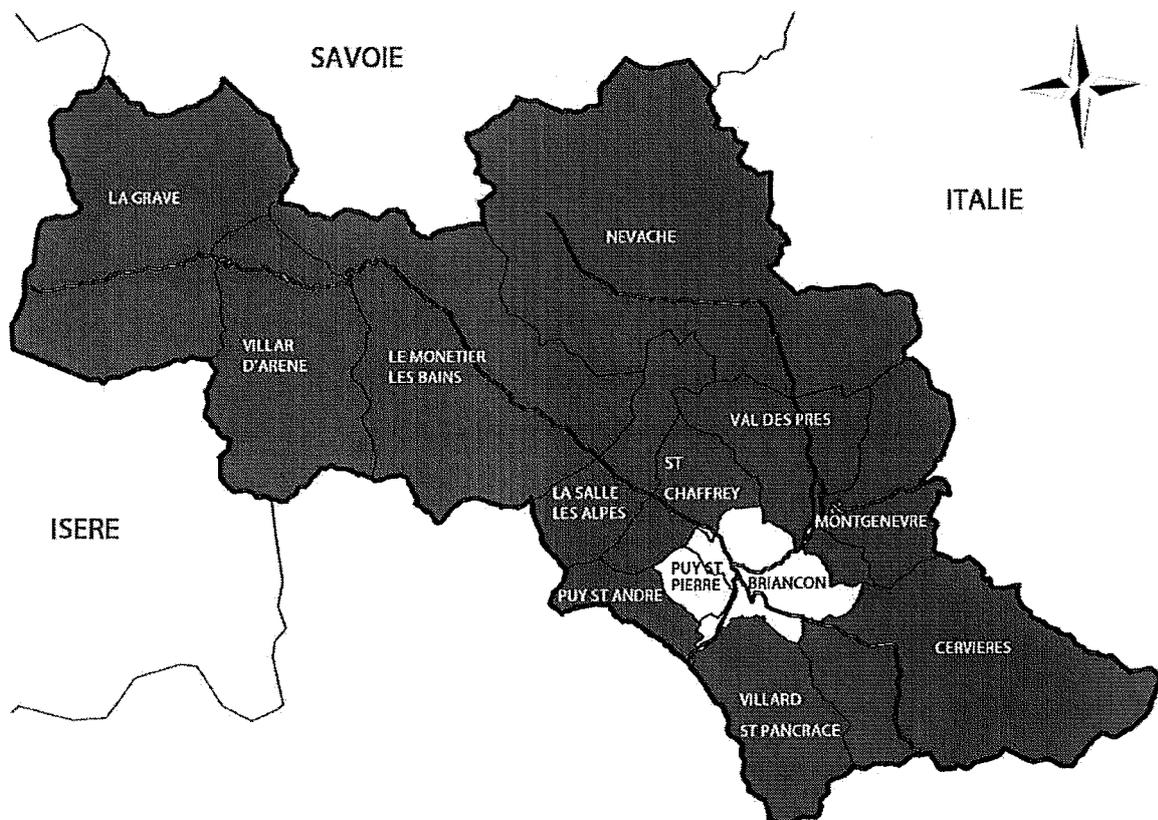
*Calendrier : 1<sup>er</sup> juillet 2015 – Mise en œuvre du service : retrait des services de l'Etat et début de l'instruction*

*Mode de financement:*

Prestation de service : refacturation annuelle des charges aux communes adhérentes au service

Coût de fonctionnement annuel estimatif : 119 540 €

*Périmètre : Communauté de communes + 11 communes*



*Localisation : Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon*

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE CCB/MAIRIE DE BRIANÇON

*Ce service commun constitue le 1<sup>er</sup> axe dans un projet plus large de mutualisation des système informatiques des communes membres, constitué autour de deux axes :*

- 1. Création d'un service commun informatique Ville Briançon/CCB*
- 2. Assistance à maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre d'une offre de service à destination des communes membres*

*Objectifs*

Réaliser des économies d'échelles

Mutualiser et optimiser les moyens humains, techniques et organisationnels

Rationaliser et optimiser les coûts et l'environnement technique

Obtenir de meilleures offres techniques et commerciales

Moderniser le Système d'Information

Disposer d'une culture commune : harmonisation des méthodes, procédures et modes de gestion

Maintenir de la qualité de service à destination des usagers/utilisateurs des collectivités

Améliorer la prise en compte des besoins métiers

*Missions*

Les missions dévolues à ce service commun portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux 2 collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, "sas" internet...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.

à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.

au développement des Systèmes d'Information Géographique : centralisation, actualisation et mises à jour des référentiels et des bases de données géographiques, développement d'applications métiers, promotion du SIG et assistance technique aux utilisateurs, missions de topographie en lien avec le SIG, veille technologique et amélioration continue de la qualité de service.

au développement de services numériques vers le citoyen.

*Contexte :*

## AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

Personnel : 3.4 ETP pour le service informatique communautaire et 2 ETP pour le service municipal

Budgets (hors frais de personnels) :

	Investissement		Fonctionnement	
	Ville de Briançon	CCB	Ville de Briançon	CCB
2014	61 500 €	122 470 €	109 900 €	103 500 €
2013	88 200 €	77 640 €	123 900 €	106 800 €

Calendrier : Mise en œuvre du service au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Mode de financement : plusieurs cas de figure envisageables :

Clé de répartition fixe sans réévaluation par la suite => modification attribution de compensation

Refacturation au réel : suivi d'activité + comptabilité analytique à mettre en œuvre

Clé de répartition calculée initialement + réévaluations triennales de l'attribution de compensation par application de la clé de répartition

Modification initiale et définitive de l'attribution de compensation pour le budget de fonctionnement et facture au réel pour le budget d'investissement

Mise en place d'une unité de compte (ex : coût du poste de travail)

Scénario cible à évaluer :

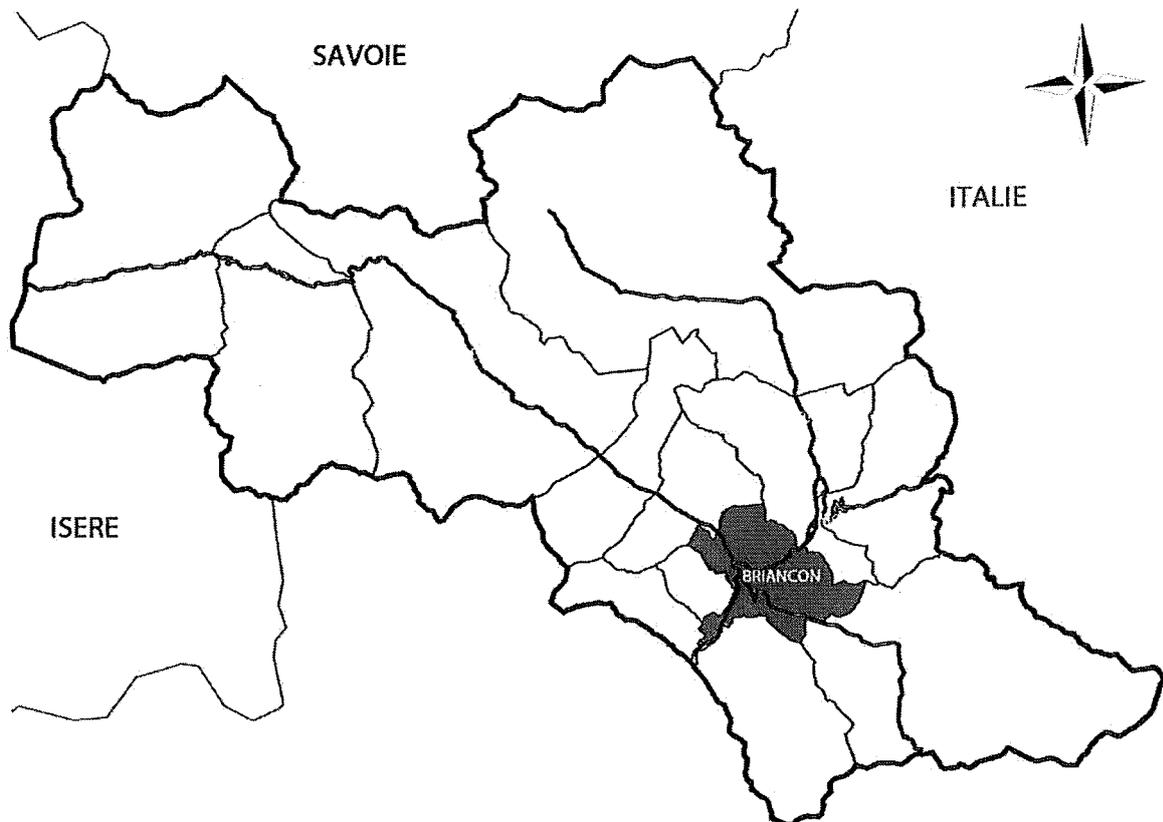
Budget de fonctionnement = budget commun

Budget d'investissement : distinction des investissements communs et transversaux par rapport aux investissements spécifiques métiers (ex : état civil, régie des ordures ménagères)

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

Périmètre : commune de Briançon + communauté de communes



Localisation : Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

#### MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

Les pratiques et les moyens affectés par les communes aux marchés publics et aux affaires juridiques sont divers et inégaux. De même, les besoins et attentes des communes divergent selon leur typologie et les projets qu'elles portent. Dans ce contexte, la mutualisation n'est pas simple et exigera en tout état de cause d'approfondir la réflexion pour une réalisation à moyen terme.

La commission « nouvelles compétences » du 27 août 2015 et le bureau du 17 août 2015 ont proposé la mise en place d'un groupe de travail pour étudier la mutualisation des services marchés publics et affaires juridiques.

#### POLICE MUNICIPALE ET CONFORMITE DES TRAVAUX

Le besoin d'un renfort pour les missions de police municipale, principalement en période de forte affluence touristique a été exprimé par plusieurs communes, et en particulier les plus petites. Toutefois, en pratique, la création d'une police municipale intercommunale ou a minima la mutualisation des effectifs existants interroge : cumul des besoins pour les mêmes périodes, manque de moyens humains à effectifs constants (temps de travail annualisés le plus souvent), capacité à verbaliser en cas de mise à disposition de l'agent... Rechercher l'expérience d'autres communautés permettrait de mieux cerner les enjeux et s'appuyer sur des cas pratiques. A cette problématique s'adjoint celle de la conformité des travaux aux autorisations d'occupation du sol (ADS) – voir aux constructions sans autorisations.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104189-DE  
Regu le 06/11/2015

La commission « nouvelles compétences » du 27 août 2015 et le bureau du 17 août 2015 ont proposé la mise en place d'un groupe de travail pour étudier la mutualisation de la police municipale et du contrôle de conformité des travaux suite à autorisation d'occupation du sol.

B. MUTUALISATION DE MOYENS

PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL

*Objectifs et besoins exprimés :*

Développement des actions de formation sur le territoire du Grand Briançonnais :  
Mutualisation des besoins  
Développer un lien avec les collègues des communes membres

*Pistes d'action : mutualisation des formations dans les champs suivants :*

Budget  
Marchés publics  
Etablissement de la paye  
Habilitations électriques  
Gestion de carrières

*Contexte :*

Au regard de l'enclavement du territoire, les agents partent rarement en formation (trop loin, trajet trop long et coûteux). Au regard de ce constat, il est envisagé de se regrouper afin de constituer des groupes relativement importants pour monter une action de formation dans le nord du département (minimum 8 personnes). Ainsi, seul le formateur se déplace jusqu'à Briançon : moins fatigue pour les agents, moins de CO2 et moins de frais de déplacement et de temps d'absence pour les agents.

*Calendrier : 1<sup>er</sup> janvier 2015*

*Périmètre : communauté de communes + 13 communes*

(+ communauté de communes du Guilestrois et communauté de communes du Queyras à compter de 2016)

OFFRE DE SERVICE INFORMATIQUE A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

*Objectifs*

Réaliser des économies d'échelles  
Mutualiser et optimiser les moyens humains, techniques et organisationnels  
Rationaliser et optimiser les coûts et l'environnement technique  
Obtenir de meilleures offres techniques et commerciales  
Moderniser le Système d'Information  
Disposer d'une culture commune : harmonisation des méthodes, procédures et modes de gestion  
Mettre en place une offre de service à destination des communes membres

*Besoins exprimés :*

Acquisition mutualisée de matériels informatiques  
Maintenance informatique de proximité  
Evolution de l'intranet intercommunal  
Prestations de numérisation de l'état civil  
Mise en place d'un gestionnaire de courrier  
Dématérialisation (parapheur électronique)  
Applications SIG dédiées sur mesure  
Sécurisation des sauvegardes (double sauvegarde dans un site distant)

*Pistes d'action : 2 volets :*

1. **Mise en œuvre de prestations mutualisées :**
  - Acquisition de matériels informatiques (postes informatiques, serveurs, imprimantes,...)
  - Acquisition ou location de copieurs
  - Prestation informatique (infogérance) et maintien en condition opérationnelle (installation et maintenance des postes informatiques, serveurs, équipements actifs en téléphonie,...)
  - Sécurisation des sauvegardes (externalisation des sauvegardes par ex)
  - Maintenance globale des solutions informatiques E-Magnus
  - Fourniture de service en téléphonie fixe, mobile, accès internet (ADSL/SDSL), liaisons sécurisées de type VPN...
  - Prestation de numérisation de l'état civil
  - Acquisition d'un gestionnaire de courrier
  - Mise en place d'une solution de dématérialisation (Parapheur électronique,...)
2. **Mise en place de Clubs utilisateurs :** solutions E-Magnus (paie/compta, RH, état civil, élection...), solutions SIG-Urbanisme (ADS), plateforme achatpublic.com, Intranet, dématérialisation du contrôle de légalité

*Éléments de contexte (inventaire matériel CCB + communes membres) :*

360 postes informatiques (460 postes si prise en compte des écoles)  
15 serveurs  
60 imprimantes  
42 copieurs  
63 abonnements ADSL  
150 téléphones mobiles et abonnements dédiés

*Calendrier : 1<sup>er</sup> janvier 2016*

**GROUPEMENTS DE COMMANDES**

*Objectifs et besoins exprimés :*

Maîtriser des dépenses publiques et réaliser des économies d'échelle

Développer l'expertise technique en matière de commande publique, notamment auprès des plus petites communes

*Pistes d'action :*

Mise en place de groupements de commande « à la carte »

Domaines prioritaires identifiés :

1. Secours sur pistes
2. Sel
3. Signalisation horizontale
4. Recensement en cours pour les assurances

*Calendrier :* dès janvier 2016

### BOURSE D'ECHANGE PERISCOLAIRE

*Objectifs et besoins exprimés :*

Développer une offre cohérente sur l'ensemble du territoire

Harmoniser la rémunération des intervenants et pérenniser leur activité en leur offrant une garantie d'emploi renforcée

Faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les services municipaux

*Pistes d'action :*

Recensement des intervenants sur le territoire

Coordonner une bourse d'échange

*Calendrier :* septembre 2016 (rentrée scolaire)

### MATERIEL TECHNIQUE ET D'ANIMATION

*Objectifs et besoins exprimés :*

Réaliser des économies d'échelle

Faciliter les échanges entre services techniques

Rendre le service efficient en organisant mieux et en développant les pratiques de prêt ou de location existantes

Répondre de manière réactive aux besoins ponctuels, notamment en matière d'animation

*Pistes d'action :*

Recensement du matériel de chaque collectivité : nacelle, balayeuse, barrières, estrades...

Désigner un responsable par collectivité

Dans un second temps, anticiper les animations à l'avance

*Calendrier :* dès que possible